



03/01/2021

V2

## Prolongations de validité COVID-19

Extension jusqu'au 31 mars 2021 (pro / ULM) / 31 juillet 2021 (privé)

### Note

Tous les **documents officiels** sont sur la page dédiée du **site de la DGAC**, régulièrement mise à jour : <https://www.ecologie.gouv.fr/covid-19-validite-des-formations-examens-qualifications-et-certificats>.

Pour toutes les nouvelles extensions de validité, la **date de référence** reste la **limite initiale de validité**, avant toute éventuelle prolongation issue des disposition prise début 2020.

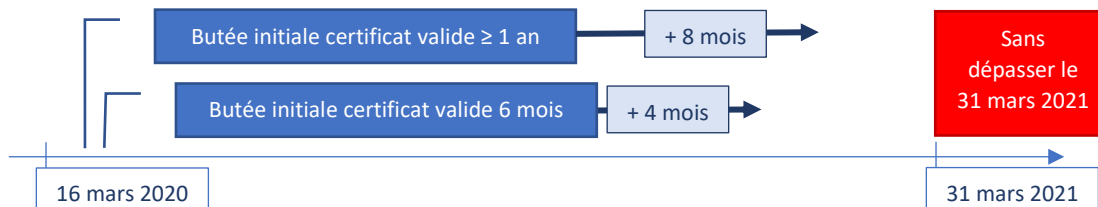
### Licences et privilèges...

L'application des différentes dérogations est liée à l'utilisation des privilèges. Un pilote titulaire d'une licence ATPL est également titulaire des licences CPL et PPL, il bénéficie des privilèges LAPL. Dans le cadre d'une activité au sein d'un exploitant aérien géré par la France, il dépend de la dérogation liée à l'exploitant. Pour une activité annexe, à titre privé par exemple, le même pilote utilise ses privilèges PPL et dans ce cas dépend de la dérogation « privé ». Il faut donc distinguer la notion de « plus haute licence détenue » de l'utilisation des privilèges associés (« ligne » : ATPL, « pro » : CPL, « privé » : PPL). Pour le médical, aucune distinction n'est faite.

### Médical

référence : [DSAC/PN 20-151](#)

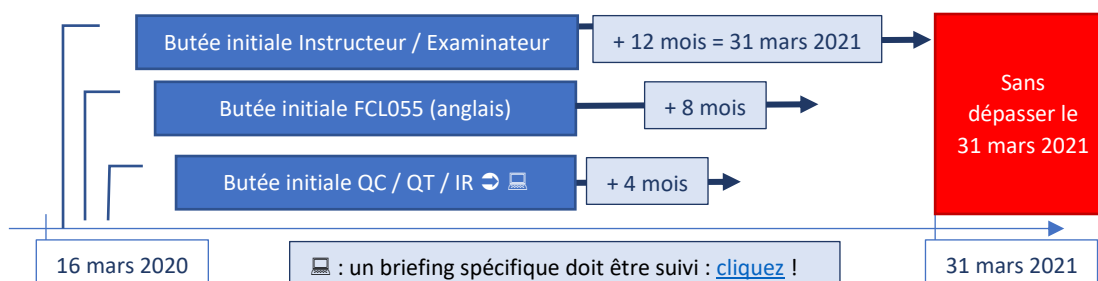
Valable pour les certificats CLASSE 1, CLASSE 2 et CLASSE LAPL hors limitations TML / SIC.



### Privilèges « pro » (CPL / MPL / ATPL)

référence : [DSAC/PN 20-152](#)

Valable pour l'utilisation des privilèges « pro » associés à une licence CPL, MPL, ATPL, hors exploitant aérien (CTA / NCC / SPO) gérés par la France (des dérogations spécifiques sont délivrées à chacun).



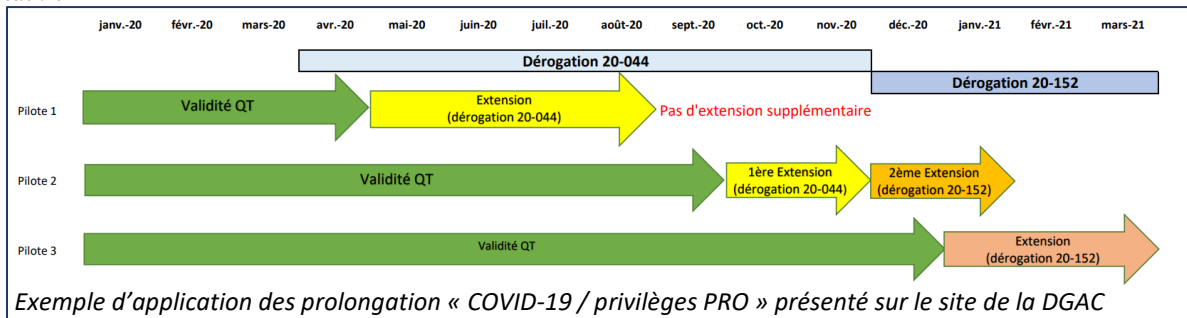
A conserver avec la licence et envoyer dès que possible en copie par mail au bureau des licences (pour la mise à jour de SIGEBEL) :

- Pour ceux qui étendent une prolongation déjà en cours : remplissez l'[additif au supplément](#) !
- Pour ceux qui bénéficie d'une nouvelle prolongation : remplissez le [supplément](#) !



03/01/2021

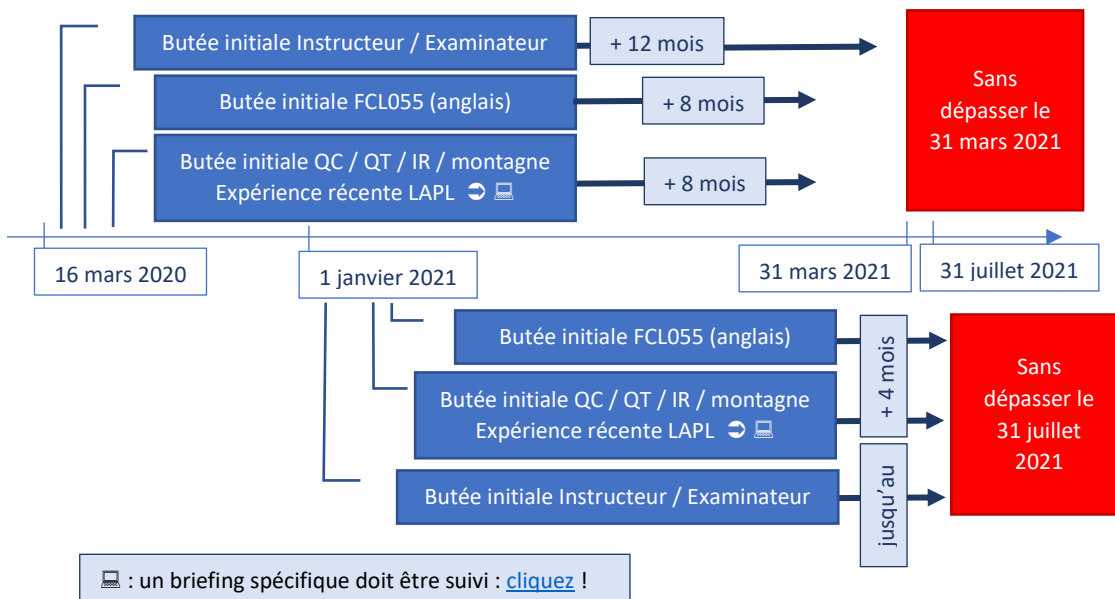
V2



**Privilèges « privés » (PPL / privilèges « privés » d'un CPL / ATPL) référence : [DSAC/PN 20-161](#)**

Valable pour l'utilisation des privilèges « privés » associés à une licence LAPL, PPL, CPL ou ATPL.

Les 2 différences significatives entre l'extension « pro » et « privé » résident dans la durée de l'extension de validité des QC / QT / IR / montagne de 8 mois pour les extensions de qualifications débutées en 2020 au lieu de 4 mois sans dépasser le 31 mars 2021. La prolongation des qualifications QC / QT / IR / montagne périmant entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2021 reste de 4 mois, avec comme butée le 31 juillet 2021.



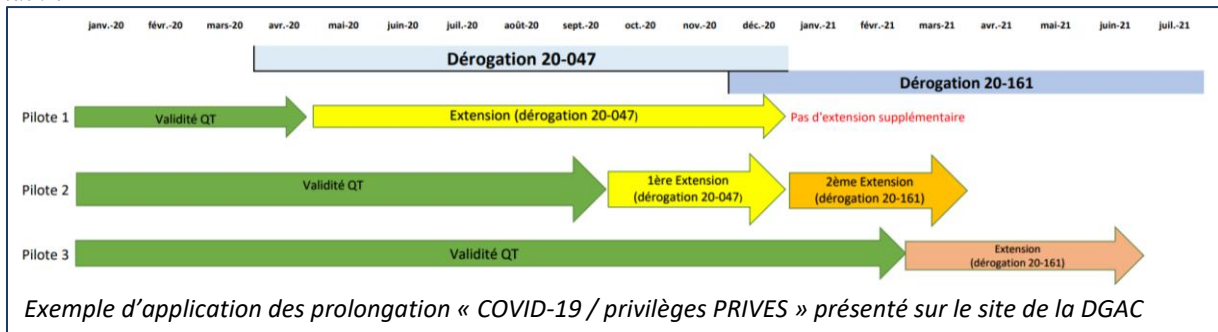
A conserver avec la licence et envoyer dès que possible en copie par mail au bureau des licences (pour la mise à jour de SIGEBEL) :

- Pour ceux qui étendent une prolongation déjà en cours : remplissez l'[additif au supplément](#) !
- Pour ceux qui bénéficie d'une nouvelle prolongation : remplissez le [supplément](#) !



03/01/2021

V2



### Privilèges « ULM » (instructeurs ULM)

référence : [DSAC/PN 20-162](#)

Les qualifications d'instructeur ULM sont prolongée de 12 mois, soit jusqu'au 31 mars 2021.

